

République Française

Département de l'Essonne

Arrondissement d'Etampes

MAIRIE DE MORIGNY-CHAMPIGNY

5, rue de la Mairie - 91150

☎ 01.64.94.39.09 - Fax : 01.64.94.38.12

ARRETE DU MAIRE N° 10-78 du 12 août 2010

Portant réglementation temporaire de la circulation et de la voirie RD17 de la route Blanche à la rue des Acacias

Le Maire de la Commune de MORIGNY-CHAMPIGNY (Essonne) ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;
Vu la loi n° 82-813 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes Départements et Régions ;
Vu le Code de la Route ;
Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 20 mars 1991 relatifs à la signalisation routière ;
Considérant que le Conseil Général UTD Sud – 31/35 promenade des Prés – 91150 ETAMPES, entreprend des travaux de renforcement de chaussée entre Champigny et les Croubis ;
Considérant que pendant l'exécution de ces travaux, il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers des voies périphériques ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 13 août 2010 et ce pendant la durée des travaux, la RD17 sera limitée à 30 km/h entre la route Blanche et la rue des Acacias.

Article 2 : Les panneaux réglementaires ainsi que la mise en place de signalisation réglementant la circulation seront à la charge du Conseil Général de l'Essonne.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Etampes,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Gendarmerie d'Etampes,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours d'Etampes,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable de la Voirie,
- Les transporteurs (Ormont, Les Cars Bleus, Vag 2000...),
- SEDRE,
- Conseil Général.

Fait à MORIGNY-CHAMPIGNY,
le 12 août 2010,

Par délégation du Maire
Jean-Gabriel LAINEY Le Maire,
Premier Maire Adjoint **Catherine CARRERE**

Le Maire :

- ♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère de cet acte,
 - ♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Affiché le

